



Réf. Farde e-Assemblées : 2395938

N° OJ : 42

Projet d'Arrêté - Conseil du 26/04/2021

Objet : TV/2021/134/PA.- Vente d'un véhicule de type camionnette à l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien".

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, notamment l'article 117 §1 ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un véhicule (ci-après, « le véhicule ») de la marque Mercedes Benz, type camionnette CT – 310 CDI/3.5, au numéro de châssis WDB9066311S485953/33, et dont le kilométrage au moment de la vente est de 23.480 km ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a procédé au déclassement de ce véhicule ;

Considérant que l'association sans but lucratif « La Ferme du parc Maximilien » (ci-après, « l'asbl »), inscrite à la BCE sous le n° BE 0446 485 159 est une association para communale dont la Ville fait partie – organes de gestion composés pour plus de moitié de représentants de la Ville – et dont la présidente de droit est Mme Zoubida Jellab, Echevine des Espaces verts ;

Considérant dès lors les relations entre la Ville de Bruxelles et l'asbl qui justifient la vente du véhicule par simple convention ;

Que le véhicule précité sera vendu à l'asbl pour la somme d'un euro symbolique et que cette recette (1'EUR symbolique) sera inscrite à l'article 13605/773/52 du budget extraordinaire 2021, sous réserve de l'approbation du budget 2021 par l'autorité de tutelle ;

Que la propriété du véhicule sera transférée à l'asbl au moment où celle-ci prendra possession du véhicule (à la livraison) à la condition que celle-ci dispose du certificat d'immatriculation du véhicule à son nom, et se présente avec la nouvelle plaque d'immatriculation au Département Travaux de voirie, Quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :

La convention n° TV/2021/134/PA entre la Ville de Bruxelles et l'association sans but lucratif (ASBL) "La Ferme du Parc Maximilien" relative à la vente d'un véhicule de la Ville à l'asbl, est approuvée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

